

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 273 autorisant M. Andarguée Massai à occuper 4 visoirement un terrain sis à Boulaos.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

TEXTE INTÉGRAL

il est accordé à M. ANDARGUE MaAssai, sous réserve des droits des tiers, un permis d'occupation provisoire d'une eînes du domaine privé de Etat français d'une superticie de 870 mq environ, faisant partie du terrain immarticulé sous le n° 207 du Livre Foncier de la Colonie, sise à Boulaos et telle au surplus qu'elle figure au plan annexé au présent arrêt La présente autorisation est attribuée dans les conditions des articles 19 et 16 de Fan rêté du 8 décembre 1925 susvisé et à charge du versement annuel à la caisse du Receveur des domaines d'une redevance d'un franc. Les constructions édiliées sur le terrain devront être destinées à l'habitation personnelle du permissionnaire et de sa famille. Elles ne pourront être sous-louces Le retrait du présent permis pourra intervenir sans préavis au cas où M. Andar- gué Massai n'exécuteait pas les obligalions qui lui sont imposées, En cas de retrait pour toute autre cause, il lui sera donné un préavis de trois mois sans qu'il Je ma de ce fait prétendre à une indemnité. Le présent permis ne pourra tenir lieu d'autorisation personnelle de recherches minières. M. Andargué Massai devra se soumettre à tous les arrêtés et règlements en vigueur ou à intervenir